

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE
EXPLOITATION
D'UN SITE DE STOCKAGE
DE MATIERES INERTES**
Selon le guide de procedure 27-60-3 ICPE

Table des matières

1. Objet du dossier	1
2. Identité du demandeur et information du site	2
2.1. Adresse du site :	2
2.2. Capacités Techniques Recherchées	3
2.3. Capacités financières de la SARL	3
3. Données Générales	3
3.1. Localisation géographique	3
3.2. Historique	3
3.3. Situation administrative	3
3.4. Situation géologique	4
4. Nature et Volume des Déchets	4
4.1. Types de déchets inertes demandés pour le site de stockage	4
5. Description du projet technique	6
5.1. Besoin annuel de stockage	6
5.2. Règles d'exploitation du site en regard des prescription prévue par l'arrêté du 12 décembre 2014	7
5.3. Etapes de mise en dépôt	14
6. Milieu Humain	15
6.1. Impact – Population - Nature	15
6.2. Impact eaux pluviales	16
6.3. Nature	17
CONCLUSIONS	17

1. Objet du dossier

La SARL FOISSY Frères domiciliée à Tréveray est une entreprise de maçonnerie, son cœur de métier est la construction mais aussi les chantiers de démolition, de petits chantiers de terrassement, et tous travaux avant la réalisation du gros œuvre.

A ce jour c'est une PME de 18 salariés dans le milieu rural qui travaille et rénove le secteur L'élimination de déchets de la déconstruction est un problème récurrent.

Il est coûteux et peu écologique (nécessite des moyens et des transports pour une matière qui n'a pas de valeur) alors que la matière est inerte (principalement pierres de construction, gravats, tuileaux, terre de décapage sont sans risques de pollution).

Dans une perspective d'indépendance de stockage, d'écologie et de valorisation de certaines matières, la société est devenue propriétaire d'une ancienne carrière à l'abandon depuis 20ans. Son objectif est de lui permettre de stocker des matières inertes, puis au terme de son exploitation, rendre le site en terre agricole comme est l'ensemble du plateau sur lequel il se situe.

2. Identité du demandeur et information du site

Exploitant SARL FOISSY Frères

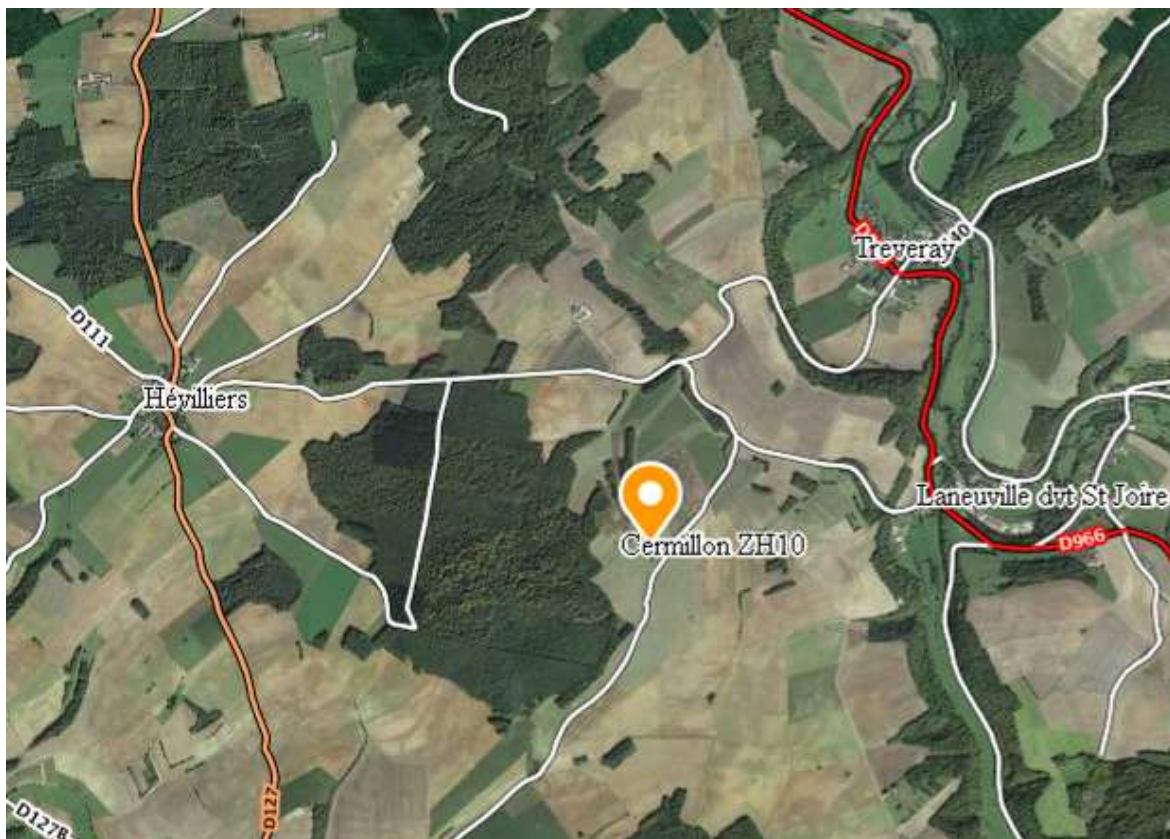
25 avenue du général Leclerc
55130 Tréveray

N°SIRET : 422 292 250 0001 2

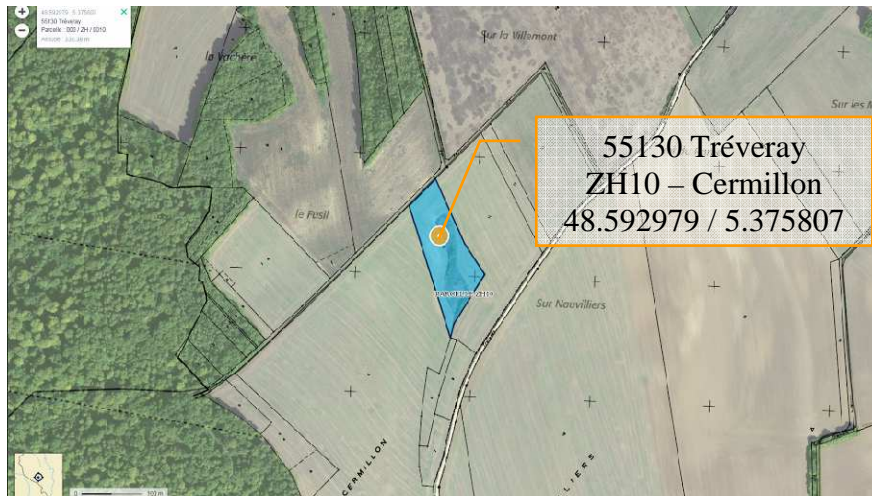
Code APE : 4399C

2.1. Adresse du site :

Parcelle cadastrale ZH10, au lieu dit Cermillon, d'une contenance de 1 ha 42 ares 30, située au sud de la commune de Tréveray.



La parcelle est sur le territoire de Tréveray entre les communes de Tréveray, Laneuville devt St Joire et Héவில்liers.



2.2. Capacités Techniques Recherchées

- Mettre en place un procédé fiable de gestion des déchets inertes de ses chantiers
- Eviter la mise en décharge de produits valorisables
- Eliminer à terme un site à l'abandon et le recycler en terre agricole

2.3. Capacités financières de la SARL

- La SARL FOISSY Frères possède un capital de 7622 k€
- Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 2 000k€ en 2015.
- Elle dispose de 3 camions 19t, de 4 pelleteuse dont une de 16t et une de 20.

3. Données Générales

3.1. Localisation géographique

- Le site se situe sur le finage de la commune de Tréveray au sud de son territoire.
- Il se situe dans le triangle formé par les communes de Tréveray- Héவில்liers- Laneuville.
- Au lieu dit Cermillon parcelle cadastrée ZH10 latitude 48.593711/5.380898, altitude du plateau 336,62, en bordure du bois de Tréveray.

3.2. Historique

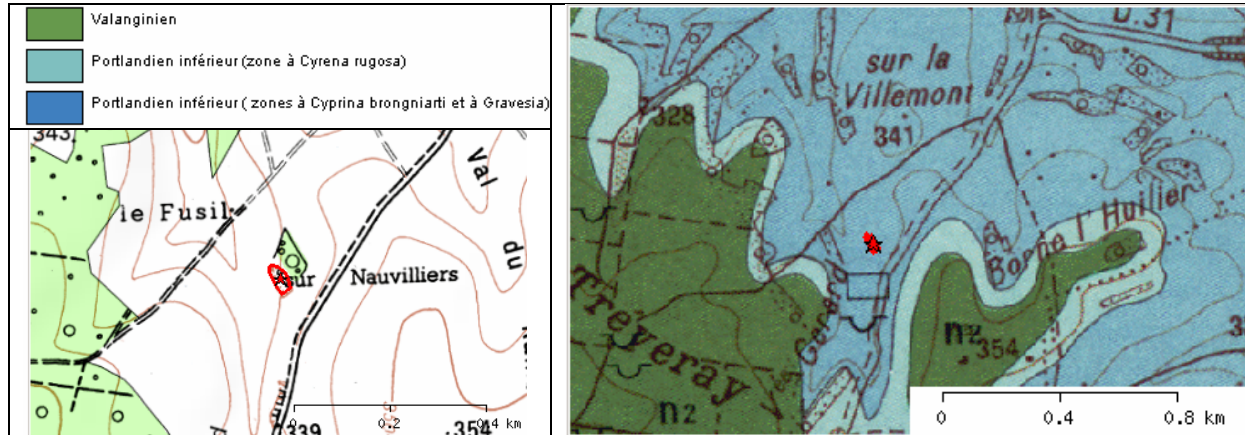
Le site est une ancienne carrière laissée à l'abandon depuis une vingtaine d'année, l'arrêté d'autorisation (annexe 1) prévoyait une exploitation par bancs, de calcaire à plaquettes pour une extraction minimum de 1000 m³ par an

3.3. Situation administrative

- La Sarl est propriétaire du site depuis le 18 janvier 2016
- La demande d'enregistrement est demandée pour les propres et seuls besoins de l'entreprise
- Les vues de géoportail montrent une flore arbustive développée, cette flore arbustive a été enlevée pour la vente.

3.4. Situation géologique

Le site se trouve sur une géologie de type Portlandien inférieur correspondant à une zone à Cyprina brongniarti et à Gravesia.



4. Nature et Volume des Déchets

Les déchets admissibles sont des ISDI au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014 provenant de la déconstruction après tri.

4.1. Types de déchets inertes demandés pour le site de stockage

CODE DECHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS	SARL Foissy
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	Béton de chantiers de démolition et de construction de l'entreprise après analyse réglementaire amiante et métaux lourds (1)
17 01 02.	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	Brique uniquement des chantiers de démolition et de déconstruction de l'entreprise après tri (1)
17 01 03	Tuiles et Céramiques	Uniquement les déchets de production et de	Tuile et céramique des chantiers de l'entreprise après tri (1)

		commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	Demandé après vérification par analyse de l'absence de pollution (1).
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres	Non demandé.
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	Non Demandé
17 05 04	Terres et Cailloux ne contenant pas de substance	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	Demandé
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	Terres et pierres demandées Terre végétale et tourbe mise en dépôt en bout de parcelle pour réhabilitation du site en fin d'exploitation
10 11 03	17Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique.	Non demandé.
15 01 07	Emballage en verre Triés	Verre.	Non demandé
19 12 05	Verre	Triés.	Non demandé.

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation.

5. Description du projet technique

La carrière est composée de plusieurs fronts d'attaque de la pierre, principalement sur deux étages d'environ 4 mètres chacun.

Dans un premier temps il est prévu un large décapage de la terre végétale, elle sera stockée en bout de la parcelle en prévision de son réemploi sur le site en phase finale (retour in fines de la parcelle dans le système céréalier du secteur).

Le remplissage de la déclivité se fera de manière à réaliser une pente douce vers le Sud-Est de la parcelle afin de rendre le travail cultural possible par les tracteurs agricoles lors de sa remise en culture (moins de 30°).

Les 50 premiers mètres de la parcelle seront décapés et la terre végétale mis en stockage au coin sud de la parcelle. Cette partie outre le passage des camions permettra le stockage des matériaux qui pourront être recyclés (exemple la pierre de déconstruction pourra être broyée et recyclée en gravats de stabilisation ou d'empierreage de chemin, une partie des tuileaux pourra être également réutilisé).

Un caisson pour la récupération de la ferraille trouvera place dans cette partie.

5.1. Besoin annuel de stockage

En regard de l'activité moyenne sur les trois dernières années le besoin de stockage annuel est évalué à 1800 m³/an soit 3000 tonnes/an.

Compte tenu de l'état actuel de la carrière le site pourrait être opérationnel sur vingt ans.



Le Site

Vue du haut

Vue du bas

Dénivelée maxi 10mètres



5.2. Règles d'exploitation du site en regard des prescription prévue par l'arrêté du 12 décembre 2014

Articles	Arrêté du 12 decembre2014	Site de Cermillon/SARL Foissy
Articles 1à3	Non concernés par les matières inertes	
Article 4	L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.	Le site se situe sur un plateau dominant de plus de 60mètres de dénivelée, à l'écart des vallons et à plusieurs km du réseau hydrique
Article5	L'exploitant établit et tient à jour - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté	Dossier présenté
Article 6	L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routièresLes stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.	La parcelle cadastrale est à 1500 mètres de la ferme d' Hariesard et à plus de 2 km des villages de Tréveray,Héwillers,Laneuville Le stockage se situe au centre de la parcelle un espace enherbé minimal de 10mètres sépare la zone de stockage des grillages périphériques
Article 7	. I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.). II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.	Le flux attendu est un passage de camion de 19 tonnes en moyenne tous les 3 jours

	<p>III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible</p>	60% de la parcelle est enherbée
Article 8	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières</p>	<p>Le site est orienté sud est les parois de roche font face au bois de Treveray</p> <p>Le chemin rural de liaison des villages de Treveray à Biencourt/Orge est au nord ouest du site Il surplombe le site et nous ne pouvons distinguer les murailles de l'ancienne carrière exposées Sud Est</p> <p>Une fauche « tardive » annuelle des espaces en herbe est prévue début juillet. Elle permettra à la fois l'entretien de l'espace tout en maintenant la flore caractéristique calcicole du milieu naturel</p>
Article 9	<p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements</p>	<p>Non concerné</p> <p>Les camions n'interviendront que pour décharger</p>
Article 10	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits</p>	<p>Non concerné</p> <p>La demande est faite exclusivement pour des matières inertes (pierre, béton, briques,</p>

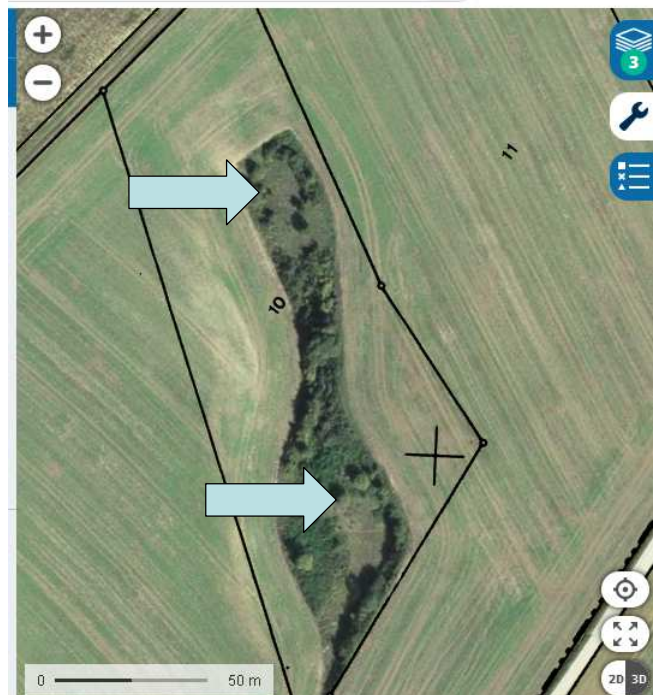
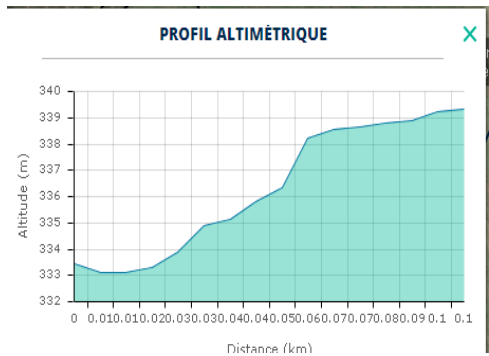
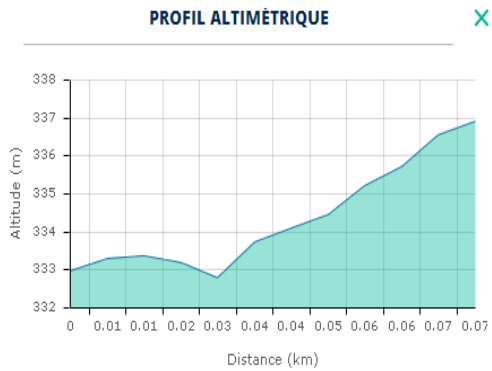
	dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux	céramiques et tuileaux) voir tableau des matières demandées Il n'y aura pas de stockage (fuel, lubrifiant, essence)
Article 11	L'installation dispose d'un accès pour permettre toute intervention de secours ou d'incendie	Oui
Article 12	Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement	Non concerné Pas de matières combustibles présentes
Article 13	I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.	Non concerné Pas de stockage de carburant et lubrifiant sur le site
Article 14	. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.	Le site est de la responsabilité des gestionnaires de la SARL Deux chauffeurs sont habilités à entrer et décharger les chargements. lors du transport un cahier de bord enseigne la date l'origine du chantier, le type de matière inerte, le volume. Ils noteront également la reprise de granulats recyclés et le lieu de leur emploi. Ces deux chauffeurs suivront la formation et seront à même de respecter la qualité et l'innocuité de leur chargement. Le tri est toujours fait sur le lieu de la déconstruction. Chaque mois le service administratif de l'entreprise

		collecte les données des camions dans un document et joint les procédures d'analyses et expertises réalisées
Article 15	Type de déchets	Est demandé 2760-3 Matière inerte
Article 16	<p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel</p>	<p>La parcelle est entourée d'un grillage et muni d'un portail unique, deux chauffeurs possèdent la clé et une clé au siège de la SARL à disposition des gestionnaires</p> <p>Une information sur le site « interdit au public » sera apposée</p>
Article 17	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum	Non concerné pas d'agglomérations à moins de 2 km
Article 18	Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage	Le type de produit stocké n'est pas combustible
Article 19	<p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p>	<p>Non concerné</p> <p>Le tri se fait sur le chantier de déconstruction, les lots transportés sont homogènes et répondent aux matières inertes demandées</p> <p>Seul à l'entrée un caisson récupération de ferraille sera installé pour les ferrailles éventuelles lors de la mise en forme du stockage</p>
Article 20	<p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ;- elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux	<p>Le chantier de stockage est divisé en quatre zones de remplissage dans le temps</p> <p>Ainsi l'impluvium sera réduit</p> <p>Lors de la fin du stockage de la deuxième zone la terre végétale du décapage de la troisième zone servira au réaménagement de la</p>

	<p>intempéries ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement 	<p>première zone avec implantation de végétation</p> <p>La stabilité de la masse ne pose pas de problème compte tenu du type de matière et d'une hauteur de stockage réduite (moins de 5 mètres)</p>
Article 21	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	Présentée dans le document
Article 22	<p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables</p>	Un panneau d'affichage sera implanté au pied du portail et informera sur les obligations demandées par cet article
Article 23	L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	Non concerné
Article 24	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période	<p>Non concerné</p> <p>Une moyenne de 18 tonnes tous les trois jours</p> <p>Pas de voisinage habité</p> <p>Espace conséquent entre lieu de stockage et limite de propriété</p>

	d'inactivité	Type de matière peu productrice de poussière et absence d'odeur
Article 25	Procédure de suivi du dépôt de poussière.	Non concerné
Article 26	Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :	Non concerné
Article 28	<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement</p>	<p>Un caisson de récupération de ferraille est prévu. Son évacuation fera partie de la synthèse mensuelle de l'entreprise</p> <p>Non site de tri pour l'entreprise Non concerné</p>
Articles 29 30 31		Non concerné
Article 32 33 34	Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après	Après exploitation du site une couche de 15 cm de terre végétale sera étalée en vue de permettre la culture céréalière et de rendre la parcelle dans l'harmonie agricole du plateau

exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.



Altimétrie de la parcelle

Détails du Site



Entrée supérieure du site



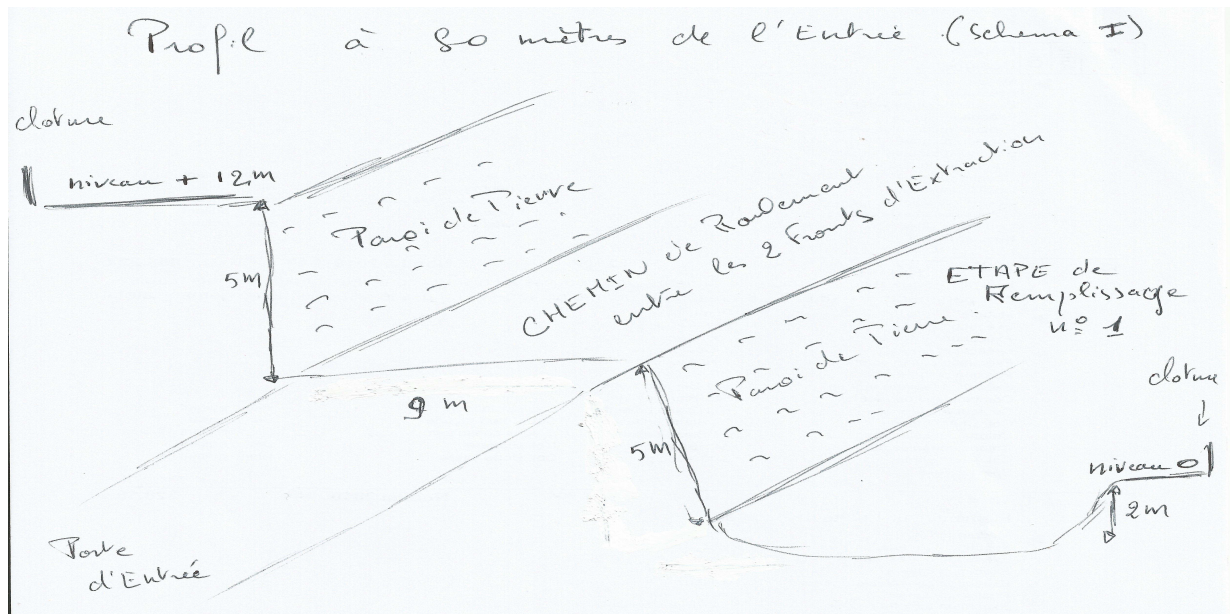
Une porte a déjà été posée

Différents Fronts de L'ancienne carrière



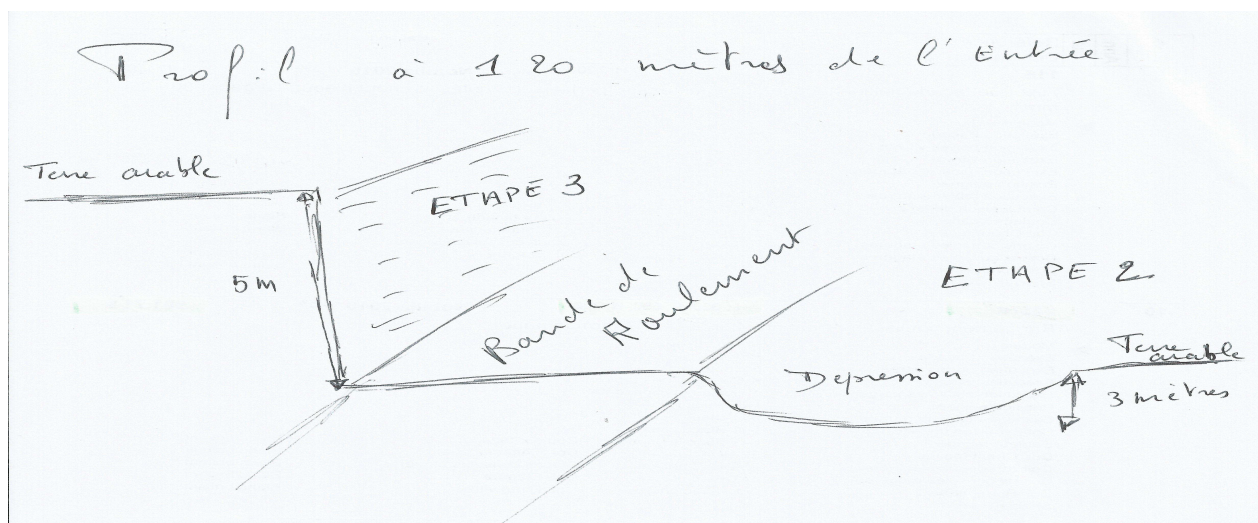
Il faut noter que les fronts montrent un calcaire à plaquettes caractéristique du portlandien inférieur et dont l'utilisation une fois broyé servait à réaliser des chemins ruraux et de l'empierrement.

5.3. Etapes de mise en dépôt



Les vestiges de l'ancienne carrière débutent à 50 mètres de la porte d'entrée. Nous sommes en présence de deux fronts d'attaque de la pierre d'environ 5 mètres de hauteur, chacun séparé par une bande de roulement permettant le passage aisé des camions.

L'étape I de remplissage consistera à benner les camions à partir du chemin de roulement au point bas (en préalable compte tenu de la présence de terre végétale au pied de la paroi cette dernière sera décapée et stockée).



A 120 mètres de l'entrée il subsiste une seule paroi abrupte de taille de pierre, la paroi inférieure devient une simple dépression d'environ 3 mètres, un apport de terre, végétaux, bois, est devenue matière organique. Elle sera à décaper et à stocker avec la terre arable. Après ce préalable la matière inerte pourra être stockée. Nous serons à l'**étape II**.

Pour l'étape III, il s'agira de décaper la terre arable puis de créer un chemin en haut de la parcelle (l'empierrement ne sera pas nécessaire puisqu'il y a affleurement de la roche, la terre décapée sera remise directement sur la phase I, puis cette dernière sera remise en herbe avec fauche une fois par an, comme la partie de la parcelle hors stockage).

Le déversement des camions se fera à partir de la bande de roulement réalisée et comblera cette déclivité de 5 mètres.

L'**étape IV** est identique à l'étape III la muraille d'extraction faisant 120m de longueur il est préférable de réaliser le remplissage en deux étapes.

6. Milieu Humain

Le site est au lieu dit Cermillon sur un plateau de cultures céréalières en pente douce orientée Sud /Est en direction du bois de Tréveray.

6.1. Impact – Population - Nature

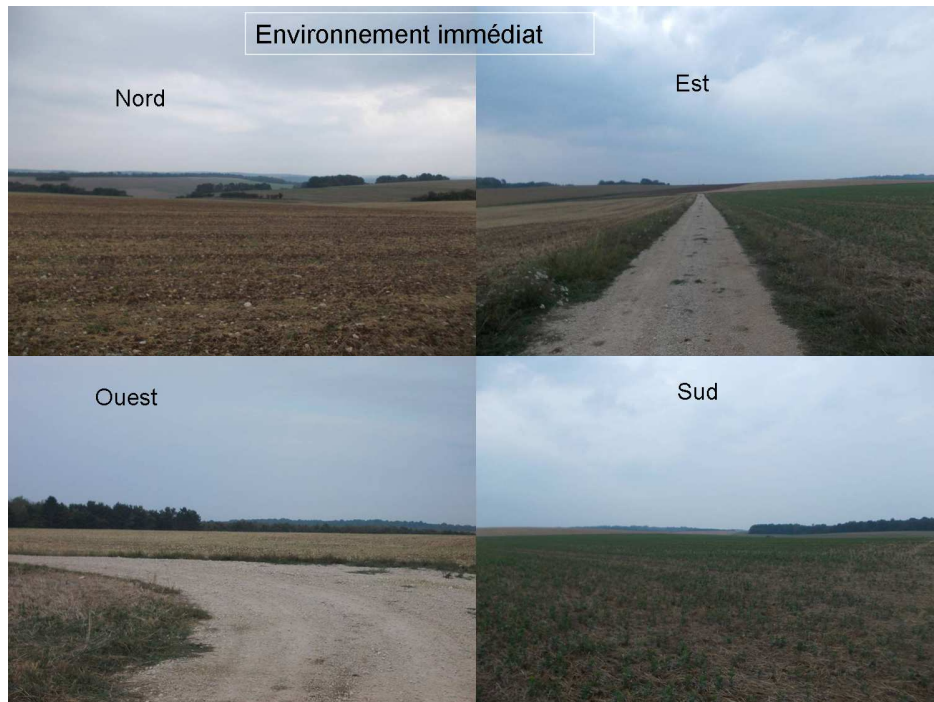
Situé en pleine nature à plus de 2 km des trois villages les plus proches, (2 km de Laneuville, 2,3 km de Tréveray et 3,6km d'Hévilillers) il n'y aura pas de bruits, de poussière, de gêne au niveau des populations locales. Il faut noter cependant une ferme à environ 1,5km du site (Haliesart) mais située à l'ouest « sous le vent ».

Compte tenu du stockage de matière non altérable, il n'y aura pas d'odeur ; de plus le vent dominant d'Ouest de la région entraînerait les dites odeurs sur le massif forestier (bois de Tréveray).

Pas de pollution à prévoir pour les cultures voisines, (culture céréalière uniquement). Il faut signaler que les plus proches déversements seront effectués à plus de 10 mètres des limites de la parcelle et très souvent à plus de 20 mètres.

L'impact visuel pour le promeneur est très limité car du haut du plateau nous ne pouvons voir les anciens fronts de taille ; ceux-ci font face au massif forestier.(chemin du val de Rame menant à vallée Gérard est situé au nord et surplombe le haut de l'ancienne carrière).

L'acheminement annuel concerne une centaine de camions (1 tous les 3 jours), ils emprunteront soit la départementale 966 soit la D31 puis s'engageront dans un chemin rural de la commune de Tréveray menant au site (1,4km). Compte tenu de la déclivité une gestion adaptée du transport devra être gérée en période extrême (période de gel et dégel et de pluies diluviennes).



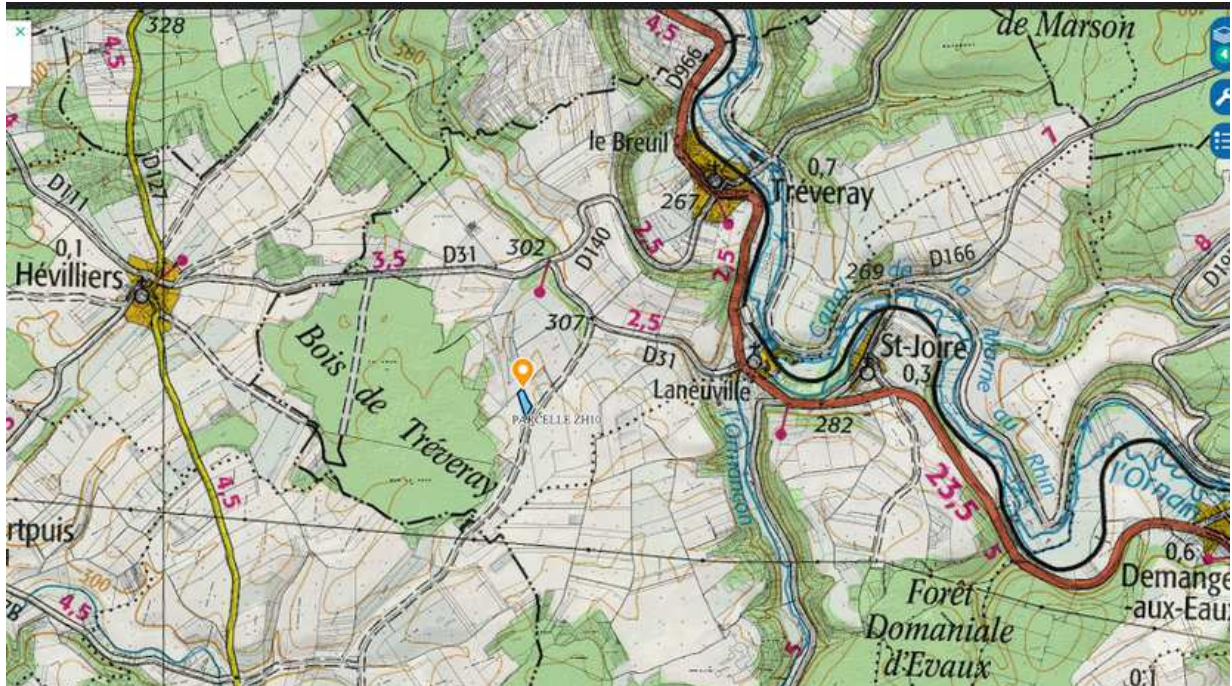
6.2. Impact eaux pluviales

Le site est localisé sur un plateau, où seules les eaux pluviales atteindront le site et s'infiltreront dans les calcaires fragmentés des étages géologiques. L'impluvium sera réduit. Une nappe phréatique est située à 64 m sous le niveau de la carrière. Le forage a été réalisé en 1964 et se situe à la jonction de la D140 et D31 (2km du site). Il s'agit d'un forage non utilisé.

Le réseau hydraulique alentour est composé de la rivière Ornain et du ruisseau du val de SCU situé à 4 km à vol d'oiseau, de l'Ormançon affluent de l'Ornain distant de 3,4 km. Il faut souligner en outre que le site est à 336m d'altitude et l'Ornain à 262m.

Pour être complet, il faut signaler la présence du canal de la Marne au Rhin sur la rive droite de l'Ornain.

Enfin la station de pompage de ces localités est en aval de St Joire située à plus de 5 km.



On peut donc conclure qu'en regard des caractéristiques des matériaux stockés, des eaux reçues sur le site, de l'isolement naturel du site, de la parcelle en rupture de pente vers le bois de Tréveray tout risque de pollution des eaux du réseau hydraulique naturel est écarté.

6.3. Nature

La partie carrière de stockage représente 30% de la surface de la parcelle, le reste possède une végétation herbacée plus ou moins bien installée, afin de renforcer l'attrait de la zone pour les insectes, petits rongeurs et une végétation diversifiée de type pelouse de plateau calcaire une fauche tardive est sollicitée.

CONCLUSIONS

L'enregistrement de l'exploitation du site par Madame le Préfet permettra :

- Une autonomie de l'entreprise vis-à-vis de 80% de ses déchets.
- Une possibilité de stockage et de réutilisation de matériaux.
- Une élimination de déchets inertes davantage économique et écologique (moins de transport, recyclage d'une partie, tri).
- A terme disparition d'un site à l'abandon par sa remise en terre agricole et paysagère.